

Vers une refonte de l'impôt sur les sociétés

En revanche, l'exécutif ne veut pas toucher au calcul de la participation.

GUILLAUME GUICHARD

@guillaume_gui

ET ANNE DE GUIGNÉ @adeguigne

FISCALITÉ Après plus de trois mois de préparation, le gouvernement a lancé mardi une consultation en ligne en vue de réformer l'impôt sur les sociétés (IS). Objectif officiel: mettre en conformité certains dispositifs de la fiscalité des entreprises avec le droit européen et les bonnes pratiques promues par l'OCDE. Trois chantiers sont ouverts: le régime des brevets, l'intégration fiscale des groupes et la déductibilité des intérêts d'emprunts.

Jusqu'à présent, ces trois dispositifs, très attractifs, contrebalançaient en partie le taux d'IS français de 33,33 %, très élevé par rapport à celui pratiqué dans les autres pays européens. Mais, comme le gouvernement a acté la baisse de ce taux à 25 % d'ici à 2022, on considère à Bercy qu'il faut revoir certaines modalités d'imposition favorables par ailleurs aux entreprises.

D'autant plus que, pour commencer, le régime d'intégration fiscale français est fragilisé depuis quelques années par la jurisprudence de la Cour européenne de justice. Ce régime permet à une maison mère possédant des filiales à plus de 95 % de déduire leurs pertes de son bénéficiaire. Bercy propose d'abaisser le seuil de détention minimal d'une filiale pour l'intégrer à 75 % du capital. En contrepartie, le ministre des Finances envisage de supprimer certains avantages de l'intégration fiscale fragiles juridiquement. Ou, tout au

contraire, d'élargir ces derniers aux filiales établies dans toute l'Union européenne et non plus seulement en France. Ce qui mettrait l'intégration fiscale française à l'abri des foudres de la justice européenne mais coûterait cher à l'État.

La même préoccupation de mise en conformité anime l'exécutif pour le régime des brevets. Ce dernier permet de ne payer que 15 % d'IS sur les revenus issus de la propriété intellectuelle, ceux-ci étant définis de façon trop large selon l'OCDE. Bercy ne veut pas toucher au taux réduit de 15 %, mais envisage de recentrer les revenus qui y auraient droit en adoptant l'approche défendue par l'organisation internationale. La part des revenus éligibles au taux réduit dépendrait alors des dépenses en R&D effectuées en France.

Loi Pacte repoussée

L'exécutif a par ailleurs abandonné à court terme un autre chantier qui concerne les entreprises. En effet, la formule légale de la participation ne serait pas modifiée dans le cadre de la loi Pacte. La piste d'une modernisation de cette formule qui date de 1967 avait été évoquée lors des travaux préparatoires de la loi Pacte. Le Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié (Copiesas) s'est donc emparé du sujet. Il a proposé une nouvelle formule fondée non plus sur le résultat fiscal mais comptable. Un changement a priori défavorable pour les secteurs à fort investissement et en particulier l'industrie.

À défaut d'avoir pu précisément étudier les impacts d'une telle ré-

forme, Bercy préfère jouer la carte de la prudence. « Ce n'est pas un sujet clos, précise-t-on dans l'entourage du ministre, mais en raison des effets structurants d'un changement de formule, nous estimons que le débat doit être approfondi avant d'inscrire quoi que ce soit dans la loi. » La présentation de la loi Pacte en Conseil des ministres a été décalée une nouvelle fois dans l'attente des arbitrages sur les privatisations. Elle devrait avoir lieu le 30 mai. ■

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN CHIFFRES

SOURCES: MINISTÈRE DES FINANCES

56,6

milliards d'euros.
Recettes générées par l'impôt sur les sociétés (IS)

15,6

milliards d'euros.
Économies d'impôt réalisées par les entreprises grâce à l'intégration fiscale

11

milliards d'euros.
Coût pour les finances publiques de la baisse du taux d'IS de 33,33 % à 25 % en 2022